

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE  
CANTON DE SAINT YRIEIX  
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES

COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE 30 OCTOBRE 2020

N° DELIBERATIONS	Ordre du jour
2020/35	RELEVEMENT DE PRESCRIPTION QUADRIENALE NBI
2020/36	DON ADM ALPES MARITIMES SQUITE TEMPÊTE ALEX
2020/37	MODIFICATIONS BUDGETAIRES
2020/38	DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEHV
2020/39	DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT VIENNE BRIANCE GORRE
2020/40	CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNICATION

Le Maire  
Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES  
CANTON DE SAINT YRIEIX  
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2020 / 35 - SÉANCE du 30 OCTOBRE 2020

RELEVEMENT DE PRESCRIPTION NBI

Date de la convocation : le 15 octobre 2020

Date d'affichage : le 15 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 08

Procuration : 01

Absents : 01

Le 30 octobre 2020, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

**PRÉSENTS :** Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE.. , Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Gérard TRICONE, Patrick ROUGERIE, GLWADIS LAVAUD.

**ABSENT AVEC PROCURATION ;** Jérémy CABIROL à Gérard Chaminade.

**ABSENTS :** Gérard BORDE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Bernadette LACOURARIE.

- Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale.
- **Considérant** que tous les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, à temps complet (travaillant à temps plein ou à temps partiel), en cessation progressive d'activité et à temps non complet, peuvent prétendre à la NBI en raison de leurs fonctions, à condition que ces dernières soient prises en compte par les textes déterminant les cas d'ouverture.
- **Considérant** que la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) vise à favoriser les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière.
- **Considérant** que madame Laure Raynaud, employée par la commune, occupe la fonction de secrétaire de mairie depuis le 1er novembre 2014, sans interruption.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal les raisons de la demande de relèvement de prescription quadriennale que Madame Laure RAYNAUD, adjoint administratif, exerçant la fonction de secrétaire de mairie, lui a adressée par correspondance du 1er septembre 2020

Monsieur le Maire précise qu'il a établi un arrêté portant attribution de la N.B.I, au profit de Madame Laure RAYNAUD, accordée à raison de 15 points d'indice majoré aux secrétaires de mairies et ce, avec prise d'effet à la date du 1er septembre 2020.

Toutefois, Madame Laure RAYNAUD ayant été nommée stagiaire à la date du 1er novembre 2014, puis titulaire le 1er novembre 2015, il serait souhaitable que le conseil municipal se positionne pour la période du 1er novembre 2014 au 31 août 2020, au cours de laquelle aucune attribution de NBI ne lui a été accordée.

Monsieur le Maire rappelle à ce propos que la Loi du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les Départements, les Communes et les établissements publics prévoit, dans son article 1er, que sont prescrites au profit des Communes toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à compter du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle tous les droits ont été acquis.

L'article 6 de la loi précise toutefois que «les créances des Communes peuvent être levées en tout ou partie de la prescription, par délibération des Conseils municipaux, en raison de circonstances particulières et notamment

la situation du créancier.

Ces délibérations doivent être motivées et approuvées par l'autorité compétente pour approuver le budget de la collectivité intéressée.

Ainsi, le Conseil municipal peut, par une délibération motivée, lever la prescription quadriennale de la créance de l'agent concerné afin que la NBI lui soit versée depuis la date à laquelle il y avait droit.

Cette délibération devra être transmise au comptable, à l'appui du paiement.

Cet exposé effectué, monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, considérant le niveau de responsabilité associé à sa fonction de secrétaire de mairie, ainsi que le grade et la situation familiale de madame Laure RAYNAUD, élevant seule deux enfants scolarisés, mais assurant sa fonction avec une grande compétence et une assiduité remarquable.

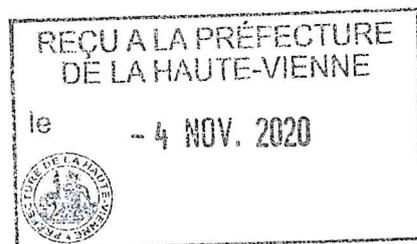
Décide par vote suivant:      **abstention : 00**      **Contre : 00**      **Pour :09**

d'un relèvement de prescription quadriennale afin que soit versé à Madame Laure RAYNAUD un rappel au titre de la N.B.I. de 15 points d'indice majoré pour sa fonction de secrétaire de mairie, sur la période du 1er novembre 2014 au 31 août 2020 soit un montant de **1400,00€ brut**.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.  
Pour copie conforme en Mairie.  
Affiché le 31 octobre 2020

Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES  
CANTON DE SAINT YRIEIX  
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2020 / 36 - SÉANCE du 30 OCTOBRE 2020

DON A L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES MAIRES DES ALPES MARITIMES  
SUITE AU PASSAGE DE LA TEMPÊTE ALEX

Date de la convocation : le 15 octobre 2020

Date d'affichage : le 15 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 08

Procuration : 01

Absents : 01

Le 30 octobre 2020, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

**PRÉSENTS** : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE.. , Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Gérard TRICONE, Patrick ROUGERIE, GLWADIS LAVAUD.

**ABSENT AVEC PROCURATION** ; Jérémy CABIROL à Gérard Chaminade.

**ABSENTS** : Gérard BORDE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les Maires du département des Alpes-Maritimes, frappés par un cataclysme d'une ampleur inouïe, appellent à l'aide.

En effet, sur les 163 communes du département, plus d'une centaine ont aujourd'hui besoin d'aide. C'est un véritable raz-de-marée qui a déferlé sur les vallées de la Vésubie et de la Roya, après que 500 mm de précipitations sont tombés en quelques heures. En quelques minutes, les ponts, les routes, des dizaines de maisons ont été emportées, y compris des bâtiments publics comme à Saint-Martin-de-Vésubie où la gendarmerie a été, tout simplement, rasée. Quant au bilan matériel, il est impossible à établir : routes, ponts, ouvrages d'art, réseaux, maisons, bâtiments publics, voitures, camions... tout a été emporté sur le passage des eaux – y compris des maisons qui tenaient depuis le 16e siècle. Dans les zones touchées, « toutes les stations d'épuration au bord de la Vésubie, sans exception, ont été détruites », raconte ce matin Julia Guichard. Ce qui signifie que les habitants n'ont plus d'eau, ni pour boire ou faire la cuisine, ni pour les sanitaires. Mais, dans bien des communes de surcroît, ils n'ont plus de vêtements propres, plus de papiers, plus de carte de crédit, plus de téléphone... parce que leur maison a disparu avec tout ce qu'elle contenait.

Dans ce contexte, l'association des Maires du département des Alpes-Maritimes a ouvert un compte pour recevoir les dons des communes, comme des particuliers qu'elle va collecter et répartir.

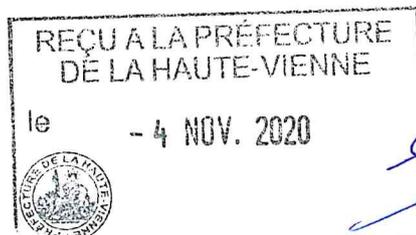
Aussi, monsieur le Maire estime que la commune ne peut rester passive ou indifférente et se désolidariser des communes sinistrées. Il propose au conseil de participer à cette collecte en consacrant un don en espèce pour leur venir en aide et demande aux conseillers présents de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré le conseil décide par :      **abstentions:00**      **contre:00**      **pour : 09**

- de se rendre solidaire des communes sinistrées en effectuant un don d'un montant de 1500€ à l'association des Maires du département des Alpes-Maritimes pour venir en aide aux communes sinistrées suite au passage de la tempête ALEX.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.  
Pour copie conforme en Mairie.  
Affiché le 31 octobre 2020



Le Maire Gérard CHAMINADE



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**  
**ARRONDISSEMENT DE LIMOGES**  
**CANTON DE SAINT YRIEIX**  
**COMMUNE DE LAVIGNAC**

**DELIBERATION N° 2020 / 37 - SÉANCE du 30 OCTOBRE 2020**

**MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

Date de la convocation : le 15 octobre 2020

Date d'affichage : le 15 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 08

Procuration : 01

Absents : 01

Le 30 octobre 2020, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

**PRÉSENTS** : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE.. , Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Gérard TRICONE, Patrick ROUGERIE, GLWADIS LAVAUD.

**ABSENT AVEC PROCURATION** ; Jérémy CABIROL à Gérard Chaminade.

**ABSENTS** : Gérard BORDE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique au conseil que la section fonctionnement du budget communal fait apparaître certaines lignes en déficits de crédit. Afin d'assainir la comptabilité des engagements il est souhaitable qu'un transfert de crédits entre les différents chapitres soit exécuté.

Aussi, il propose de modifier les lignes budgétaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous et demande au conseil de se prononcer sur l'opportunité de ces modifications.

<b>Budget communal</b>			
Section de fonctionnement			
DEPENSES		RECETTES	
COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
61521	-2 000,00 €		
615231	-4 500,00 €		
60612	500,00 €		
60632	1 580,00 €		
61558	200,00 €		
6156	200,00 €		
6226	200,00 €		
6232	1 000,00 €		
65548	2 500,00 €		
6714	320,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>		

Budget assainissement			
Section d'exploitation			
DEPENSES		RECETTES	
COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
68116-40	9 015,00 €	777-04	9 015,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 015,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 015,00 €</b>

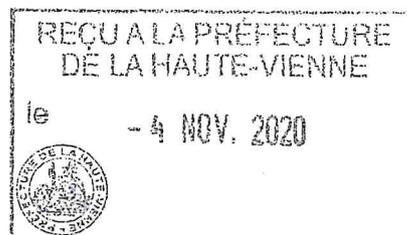
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
13911-040	9 015,00 €	28158-040	9 015,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 015,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 015,00 €</b>

Après en avoir délibéré le conseil accepte à l'unanimité la proposition de monsieur le Maire de modifier les lignes budgétaires selon le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Le Maire Gérard CHAMINADE

Au registre les signatures.  
 Pour copie conforme en Mairie.  
 Affiché le 31 octobre 2020



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES  
CANTON DE SAINT YRIEIX  
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2020 / 38 - SÉANCE du 30 OCTOBRE 2020

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEHV

Date de la convocation : le 15 octobre 2020

Date d'affichage : le 15 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 08

Procuration : 01

Absents : 01

Le 30 octobre 2020, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

**PRÉSENTS** : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Gérard TRICONE, Patrick ROUGERIE, GLWADIS LAVAUD.

**ABSENT AVEC PROCURATION** ; Jérémy CABIROL à Gérard Chaminade.

**ABSENTS** : Gérard BORDE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Bernadette LACOURARIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5721-2),

Vu l'article 6.2 des statuts du Syndicat Énergies Haute-Vienne,

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués et suppléants,

**Considérant** que monsieur Marcel BORDES titulaire élu délégué le 03 juillet 2020 est décédé et qu'il convient de procéder à une nouvelle élection;

Monsieur le Maire informe que la commune doit désigner un nouveau titulaire représentant la commune pour siéger au Secteur territorial Énergies SUD du SEHV.

Le Conseil municipal ayant décidé à l'unanimité de voter à main levée.

Élection du délégué titulaire.

Monsieur Patrick LEBEDEL seul candidat a obtenu : 08 voix pour, 01 abstention, 00 contre

Le conseil ayant procédé à cette élection, Monsieur Patrick LEBEDEL élu délégué titulaire a donc été choisi pour représenter la commune de LAVIGNAC, au Secteur Territorial Énergies SUD du SEHV :

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.  
Pour copie conforme en Mairie.  
Affiché le 31 octobre 2020

Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES  
CANTON DE SAINT YRIEIX  
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2020 / 39 - SÉANCE du 30 OCTOBRE 2020

DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT VIENNE BRIANCE GORRE

Date de la convocation : le 15 octobre 2020

Date d'affichage : le 15 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 08

Procuration : 01

Absents : 01

Le 30 octobre 2020, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

**PRÉSENTS** : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Gérard TRICONE, Patrick ROUGERIE, GLWADIS LAVAUD.

**ABSENT AVEC PROCURATION** ; Jérémy CABIROL à Gérard Chaminade.

**ABSENTS** : Gérard BORDE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Bernadette LACOURARIE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat intercommunal Vienne Briance Gorre:

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués et suppléants,

**Considérant** que monsieur Marcel BORDES titulaire élu délégué suppléant, le 03 juillet 2020 est décédé.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune doit désigner un nouveau suppléant représentant la commune pour siéger au Syndicat intercommunal Vienne Briance Gorre.

**Le Conseil municipal ayant décidé à l'unanimité de voter à main levée.**

**Élection du délégué suppléant.**

**Madame Gwladys LAVAUD seule candidate a obtenu : 08 voix pour, 01 abstention, 00 contre.**

Le conseil ayant procédé à cette élection, Madame Gwladys LAVAUD a donc été choisi **délégué suppléant** pour représenter la commune de LAVIGNAC, au Syndicat intercommunal des eaux, Vienne Briance Gorre:

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.  
Pour copie conforme en Mairie.  
Affiché le 31 octobre 2020



Le Maire Gérard CHAMINADE



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**  
**ARRONDISSEMENT DE LIMOGES**  
**CANTON DE SAINT YRIEIX**  
**COMMUNE DE LAVIGNAC**

**DELIBERATION N° 2020 / 40 - SÉANCE du 30 OCTOBRE 2020**

**CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNICATION**

Date de la convocation : le 15 octobre 2020

Date d'affichage : le 15 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 08

Procuration : 01

Absents : 01

Le 30 octobre 2020, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

**PRÉSENTS** : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE.. , Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Gérard TRICONE, Patrick ROUGERIE, GLWADIS LAVAUD.

**ABSENT AVEC PROCURATION** ; Jérémy CABIROL à Gérard Chaminade.

**ABSENTS** : Gérard BORDE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'en application de l'article L 2121-22 du code général des Collectivités Territoriales, il est possible de créer des commissions municipales composées exclusivement de Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire précise que le but de ces commissions est de travailler sur des domaines précis afin de faciliter les tâches et les délibérations du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc de créer une commission « communication » afin de travailler sur l'ensemble des moyens de communication et de diffusion de l'information indispensable à la commune de Lavignac.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil

- décide de créer une commission communication composée de quatre conseillers municipaux et d'en élire les membres suivants :

**Le Conseil municipal ayant décidé à l'unanimité de voter à main levée et par liste entière.**

Candidats : Gwladys LAVAUD, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE, Gérard TRICONE

La liste constituant la commission communication est validé par le vote suivant du conseil :

09 pour, 00 abstention, 00 contre,

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.  
Pour copie conforme en Mairie.  
Affiché le 31 octobre 2020

Le Maire Gérard CHAMINADE

